



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

État et acteurs du monde agricole

Engagés pour la simplification administrative

23 février 2024



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Évreux, vendredi 23 février 2024

État et acteurs du monde agricole engagés pour la simplification administrative

Point d'étape au 23 février 2024

La crise agricole en France et dans l'Eure à la fin du mois de janvier a provoqué une série de réponses institutionnelles et de concertations visant à simplifier les procédures administratives et à répondre aux préoccupations du secteur.

Dans l'Eure, la réunion de lancement du chantier de simplification administrative, tenue à la Préfecture le 30 janvier 2024, a marqué le début de cette initiative. Cette réunion a permis un examen détaillé des mesures annoncées par le Premier ministre et une discussion approfondie sur les défis spécifiques rencontrés par les agriculteurs dans le territoire. Ont été présents ou associés à ces concertations du préfet de l'Eure, les représentants de la chambre d'agriculture, les syndicats agricoles que sont la FNSEA, les Jeunes Agriculteurs (JA), la Coordination Rurale, la Confédération Paysanne, ainsi que les services de l'État, notamment la DDTM, la DDPP et la DDETS.

En l'espace de quatre semaines, cinq réunions ont été conduites : l'occasion pour les participants d'échanger leurs points de vue, de partager leurs préoccupations et de proposer des pistes d'actions pour répondre aux besoins des agriculteurs. L'implication de chacun de ces acteurs a été cruciale pour élaborer des mesures adaptées et concertées afin d'atténuer les effets de la crise et de soutenir le monde agricole.

À la suite de ces réunions ainsi que de la conduite de six groupes de travail, il est apparu nécessaire de dresser un bilan des actions mises en œuvre jusqu'à présent, d'évaluer les résultats obtenus et de formuler des recommandations pour l'avenir.

Dans ces conditions, le présent document vise à proposer un relevé des différentes réunions et initiatives qui ont eu lieu, en mettant en lumière les progrès réalisés, les défis restant à relever et les orientations à suivre à l'avenir.

1. Actions menées

1.1. Réalisations des groupes de travail

Les services de l'État ont créé six groupes de travail techniques, en lien avec les agriculteurs, pour faire émerger les solutions les plus adaptées au territoire, avec la constante préoccupation du « cousu main » sur toutes les thématiques :

1.1.1. *Contrôle unique de l'administration*

Pour répondre au ressenti d'une multiplication des contrôles et rétablir leur cohérence, le Premier Ministre a posé le principe d'un seul contrôle de nature administrative par exploitation et par an.

- ⇒ **Mesure d'urgence** : suspension de tous les contrôles administratifs des exploitations, qui reprendront avec un volet plus pédagogique en lien avec la charte de déontologie en cours d'élaboration.
- ⇒ **Résultats** :
 - ⇒ **Contrôle unique annuel** : un outil local de suivi et de partage d'informations entre les services de l'État et les organismes susceptibles d'effectuer des contrôles est prêt. Il s'agit d'un dispositif permettant le recensement des contrôles effectués par les différents services, mis en partage, afin de s'assurer qu'aucun contrôle programmé ne sera effectué plus d'une fois dans l'année chez un même agriculteur. Ce dispositif, qui sera opérationnel au 15 mars, exclut certaines activités spécifiques comme les contrôles consécutifs à des signalements et plaintes ainsi que des contrôles nécessaires dans le cadre de demandes d'autorisations et de subventions.
 - ⇒ **Mise à jour de la charte des contrôles** : une charte déontologique des contrôles est élaborée par les acteurs concernés. Cette charte rappellera les bonnes pratiques à adopter entre contrôleurs et exploitants. Elle reconnaîtra le droit à l'erreur.
 - ⇒ **Organisation par les services de l'État de journées de contrôles pédagogiques** pour présenter aux exploitants le déroulement d'un contrôle, les documents nécessaires et les points réglementaires vérifiés. Ces journées favoriseront également les échanges entre les différentes parties prenantes. La mise en place de ces journées est envisagée à l'automne 2024.
 - ⇒ **La DDTM communiquera à la cellule « mal être » les difficultés économiques et psychologiques** éventuellement repérées au titre de la prévention du mal être agricole.

Les participants insistent sur le rôle clef de la MSA dans la transmission d'informations car elle connaît les situations individuelles des agriculteurs exposés à de difficultés économiques majeures.

1.1.2. Actualisation de la charte de bon voisinage

La charte de bon voisinage est un outil visant à favoriser une cohabitation sereine et durable entre les différents habitants du département de l'Eure. Elle a pour objectif de partager des informations essentielles sur l'activité agricole et forestière, ainsi que sur les droits et devoirs de chacun. En effet, chaque année, de nouveaux résidents s'installent dans les zones rurales de l'Eure, contribuant ainsi à leur revitalisation. Cependant, cette transition peut parfois générer des tensions en raison d'une méconnaissance des réalités agricoles et forestières. Ainsi, la charte vise à prévenir les incompréhensions et les litiges en rappelant quelques principes de respect et de bienveillance pour promouvoir le vivre-ensemble. Elle a aussi pour objectif la promotion des productions agricoles, notamment des produits vendus localement, et leur valorisation auprès des habitants. L'État s'engage à soutenir cette démarche dans le but de faciliter la cohabitation des populations locales.

- ⇒ **Résultat** : La charte de bon voisinage a été rédigée. Elle associe le préfet de l'Eure, le président du Conseil départemental de l'Eure, le Président de la Chambre d'agriculture de l'Eure, le Président de l'Union des maires et des élus de l'Eure, la Présidente de l'association des maires ruraux de l'Eure, le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, le Président des Forestiers Privés de l'Eure ainsi que le président de la fédération départementale des chasseurs.

Afin de garantir la bonne information de tous les publics concernés, les signataires publieront le texte sur leur site internet respectif et engageront des actions de communication.

1.1.3. Assouplissement des dates-limites relatives aux cultures intermédiaires dans le contexte du changement climatique

Dans l'Eure, les agriculteurs rencontrent des difficultés avec la période fixe pour la présence des cultures dérobées. Cette contrainte ne tient pas compte des variations climatiques locales, rendant parfois difficile leur implantation aux dates prescrites dans certaines zones du département. Reconnues pour leur intérêt agronomique et écologique, les cultures dérobées nécessitent une approche plus flexible qui s'adapte aux contextes pédoclimatiques des territoires.

- ⇒ **Résultat** : une proposition pour assouplir les dates d'implantation des cultures dérobées dans l'Eure a été transmise au ministère de l'Agriculture par le préfet, dans le cadre du Chantier Simplification.

En l'attente d'un accord ministériel, cette proposition vise la simplification et le respect des normes environnementales et de la transition agro-écologique, notamment le piégeage des nitrates susceptibles de polluer l'eau des captages.

1.1.4. Sujets liés au lin

1.1.4.1. *Poussières de lin*

Une commission interprofessionnelle s'attelle à traiter la question des poussières de lin dans les teillages, en collaboration avec des organismes spécialisés tels que l'Inrs, des organismes de prévention et l'État. La mise en place de protections collectives est l'objectif, mais cela s'avère techniquement difficile à réaliser à ce stade. Actuellement, les protections contre les poussières sont en effet principalement individuelles.

- ⇒ **Résultat** : les investissements dans les machines récentes, datant de moins de 5 ans, rendent la mise en place de protections collectives financièrement contraignantes et économiquement peu pertinentes. Une alternative pourrait être la mobilisation de France 2030. La DDETS souligne que, sous réserve du port de protections individuelles et de situations particulières exposant les salariés, le dialogue et l'échange avec l'agent de contrôle demeurent la règle. Elle insiste également sur la prise en compte des efforts entrepris par l'ensemble de la filière et sur la progressivité des mesures administratives prises après contrôle (courriers d'observation, demandes de plans d'action, mises en demeure).

Il est proposé d'accompagner les teillages volontaires de l'Eure par un financement de l'État et de la MSA pour s'engager dans une étude plus poussée de protection collective par une conception plus adaptée des installations.

1.1.4.2. *Destruction des plantes à fibres non valorisables :*

Les représentants agricoles de l'Eure ont soulevé le problème du brûlage des lins non valorisables. Depuis l'interdiction de cette pratique en janvier 2020, des demandes de dérogation se multiplient, notamment en raison d'aléas climatiques qui entraînent un déficit de croissance des lins et des problèmes de qualité des fibres. Les pistes de valorisation des lins non utilisables pour les teillages n'ont à ce stade pas abouti.

- ⇒ **Résultat** : face à cette situation, il est nécessaire de qualifier et circonscrire les cas de force majeure pouvant justifier, sur décision du préfet, une dérogation à l'interdiction du brûlage.
- ⇒ Cela nécessite l'établissement de critères pour déterminer ces cas exceptionnels. Il est proposé de poursuivre les réflexions dans le département de l'Eure, en collaboration avec les autorités compétentes, afin de définir ces critères, les procédures de demandes

de dérogations, les modalités de réalisation et de suivi des brûlages, ainsi que les mesures d'accompagnement et de communication auprès des professionnels. Ce chantier devra aboutir avant la récolte 2024.

1.1.5. Autorisations collectives de dérogations à la durée du travail hebdomadaire

- ⇒ **Résultat** : dans un objectif de simplification et de rapidité, la chambre d'agriculture sollicitera la DDETS lors des pics de travaux pour obtenir cette autorisation collective qui se substituera aux autorisations individuelles pratiquées jusqu'alors.

1.1.6. Gestion des dégâts causés par la faune sauvage

Les représentants agricoles expriment le besoin de simplifier les démarches administratives pour réguler les espèces pouvant causer des dégâts aux cultures.

- ⇒ **Résultat** : la chambre d'agriculture a mis en place une application permettant de signaler les dégâts aux cultures, dans le but de mieux documenter le phénomène.

Une téléprocédure est mise en ligne pour permettre aux agriculteurs de demander des autorisations de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD). Le formulaire a été simplifié et une réponse de l'administration sous 24 heures est garantie. Un effort de communication sera entrepris pour faire connaître cette téléprocédure.

Les chasseurs peuvent aider à réguler les espèces, en accord avec les agriculteurs. Des formations spécifiques sont proposées aux exploitants intéressés par la régulation. Les louvetiers seront mobilisés par la DDTM ainsi que les piégeurs par la fédération de chasse pour contribuer à la régulation des espèces.

1.2. Conduite de contrôles administratifs

Les représentants des agriculteurs de l'Eure ont demandé des actions spécifiques pour faire face à plusieurs problématiques, notamment la loyauté des produits alimentaires, la révision de la réglementation concernant les seuils en élevage, et l'interdiction d'utiliser des dénominations évoquant des denrées alimentaires d'origine animale pour des produits végétaux.

- 1.2.1. Contrôles des produits alimentaires** : La DDPP a contrôlé 35 établissements de distribution sur les 140 que compte le département entre le 1^{er} et le 21 février 2024 et a relevé 32 cas de francisation, 61 cas d'origine erronée et 15 cas d'absence ou de défauts d'affichage. Ces anomalies, touchant près de 71 %

des établissements contrôlés, sont principalement liées à des défauts d'organisation.

- 1.2.2. Révision des seuils IED en élevage :** la directive sur les émissions industrielles d'élevages révisée concernera les élevages porcins et de volailles, avec des seuils différenciés en fonction des espèces. Les élevages extensifs et de plein air sont exclus. Les agriculteurs de l'Eure souhaitent également une exclusion de l'élevage bovin non industriel. La directive devrait être publiée au deuxième trimestre 2024, avec une mise en œuvre progressive prévue d'ici 2030.
- 1.2.3. Interdiction d'utiliser des dénominations animales pour des produits végétaux :** La loi étiquetage du 10 juin 2020 interdit l'utilisation de dénominations animales pour des produits végétaux (ex : « steak » quand la substance est végétale). Un projet de décret encadre cette interdiction, avec des listes de termes autorisés et interdits, des sanctions en cas d'infraction, et un délai d'adaptation pour les opérateurs.
- 1.2.4. Pour le respect de la loi EGAlim :** les services de l'État ont engagé une démarche en direction de toutes les cantines pour assurer le respect des dispositions de la Loi EGAlim, notamment l'approvisionnement à hauteur de 50 % en produits durables et de qualité, dont 20 % de produits bio. Après une phase d'accompagnement, les contrôles de l'État seront réorientés en ce sens. Les participants appellent les services de l'État à conserver comme boussole, dans l'application de la loi EGAlim, le partage équitable de la valeur ajoutée entre les producteurs, les transformateurs, les distributeurs. Ils insistent sur l'achat au juste prix des produits agricoles.

2. Recommandations et chantiers de long cours

2.1. Simplifier la législation agricole en matière d'urbanisme et application du droit du sol

Selon les représentants agricoles, les procédures liées à l'urbanisme et à l'application du droit du sol dans le contexte agricole sont souvent complexes et peu adaptées aux besoins des exploitants. De plus, la coordination entre les différents acteurs chargés de ces questions peut être insuffisante, ce qui peut entraîner des retards et des difficultés dans la mise en œuvre des projets agricoles. Les mesures suivantes visent à mieux accompagner les exploitants dans leurs projets tout en préservant les espaces agricoles et naturels :

2.1.1. Renforcer la vigilance de la CDPENAF sur les propositions de protection des haies et boisements :

Les avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels (CDPENAF) seront utilisés pour renforcer la vigilance sur les dispositions visant à protéger les haies et boisements sur les terrains agricoles.

Une réflexion concertée sera menée pour évaluer la pertinence des protections en milieu agricole.

2.1.2. Développer la concertation en amont des avis de la CDPENAF :

Une transparence accrue sera introduite dans le processus en permettant un échange contradictoire avec le pétitionnaire lors de l'instruction des dossiers.

La fréquence des réunions de la CDPENAF sera adaptée pour permettre une meilleure réactivité dans le traitement des dossiers et laisser la possibilité de représenter un projet dans des délais raisonnables.

Une CDPENAF *ad hoc* est spécialement convoquée le 5 mars 2024.

2.2. Poursuivre la coopération

2.2.1. Lancement de nouveaux groupes de travail par les services de l'Etat

Des groupes de travail conjoints seront mis en place pour traiter des problématiques telles que la remise en exploitation agricole des carrières, la mise à jour du protocole de constructibilité en zone agricole et la transmission générationnelle des exploitations.

- ⇒ **Recommandation** : un travail de clarification autour des Zones de Non Traitement (ZNT) est attendu par les parties prenantes. La Charte Riverains de l'Eure fait l'objet d'un contentieux devant le tribunal administratif de Rouen. Les agriculteurs demandent une vigilance forte de l'État sur ce sujet et le maintien des équilibres obtenus. Dans l'attente de la décision du juge administratif, le texte, fruit de la concertation, continue d'être mis en œuvre.

2.2.2. **Coopération avec les collectivités territoriales**

Les parties prenantes ont souligné l'importance de renforcer la coopération entre les différents acteurs du secteur agricole, y compris les collectivités.

- ⇒ **En cours** : les sujets liés au fauchage des bords de routes et à l'association des agriculteurs aux projets d'ouvrages d'art et d'aménagements sur les routes sont en cours de discussion avec le conseil départemental.
- ⇒ **A poursuivre** : les agriculteurs demandent que le même type de concertation soit appliqué dans les communes et dans les intercommunalités qui ne la pratiquent pas encore.

2.3. **Soutenir les agriculteurs**

2.3.1. **Accompagner les pétitionnaires dans le montage de leur projet :**

Les centres instructeurs de la DDTM d'Évreux, Bernay, les Andelys seront disponibles en amont du dépôt de demande d'autorisation pour conseiller et accompagner les porteurs de projets en liens avec la DDPP27, notamment pour les activités de vente à la ferme.

2.3.2. **Produire une communication positive autour du métier d'agriculteur**

- ⇒ **En cours** : les services de l'État réalisent une série de petites vidéos afin de valoriser le métier d'agriculteur dans l'Eure. La série "Terres d'aujourd'hui et de demain" témoigne de leur engagement pour une agriculture durable et innovante. Ces portraits inspirent et encouragent les nouvelles générations à rejoindre le secteur agricole. Les trois premiers épisodes mettent en avant le **vignoble de Ferrières-Haut-Clocher (27), l'agriculture biologique et de conservation à Morgny (27), la décarbonation à Bois-Arnault (27).**

- ⇒ **Recommandation** : ces initiatives ont vocation à s'inscrire dans le temps long.

2.3.3. Accompagner les agriculteurs dans les mutations de leur activité

- ⇒ **A poursuivre** : il est crucial de fournir un soutien continu aux agriculteurs affectés par des difficultés économiques, notamment en termes d'assistance technique, de conseil et de financement. Les exploitations agricoles en difficulté bénéficieront du dispositif de veille mis en place par les services de l'État dans le département, en complément des dispositifs de soutien mis en œuvre par les réseaux *Réagir* et *Solidarités paysans*.

Conclusion :

Les agriculteurs rappellent leurs fortes attentes sur des points d'intérêt nationaux et européens :

- Le refus des **surtranspositions** qui minent les conditions de concurrence. Par exemple, c'est le cas de produits phytosanitaires comme l'acétamipride ou la flupyradifurone interdits en France mais en usage dans d'autres pays de l'Union européenne, notamment en Allemagne ;
- Le refus d'importer des biens produits dans des conditions **moins-disantes** sur le plan économique, social et environnemental ;
- La valorisation de l'**élevage** dans l'agriculture, au travers de modalités de calcul adaptées du ratio de prairie ;
- L'importance de la **Souveraineté Alimentaire** qui donne des perspectives pour les agriculteurs (maintien des surfaces productives et des moyens de productions) et encourage les vocations pour un renouvellement de générations ;
- La concrétisation de l'ensemble des **engagements** pris ;
- La stabilité dans le temps des règles de la politique agricole commune (PAC) afin de permettre aux exploitants de disposer de la visibilité nécessaire dans la gestion à moyen terme de leurs exploitations ;

Les réunions tenues dans le cadre de la crise agricole ont permis de progresser dans la recherche de solutions aux problématiques rencontrées par le secteur. Cependant, des efforts continus sont nécessaires pour garantir la durabilité et la prospérité de l'agriculture dans la région, dans le respect des objectifs de la planification écologique. En travaillant ensemble de manière collaborative, les parties prenantes peuvent surmonter les obstacles et créer des conditions d'exercice meilleures pour les acteurs du secteur agricole.

La dynamique de confiance engagée avec tous les acteurs pour simplifier les formalités et procédures administratives du monde agricole a par ailleurs vocation à s'inscrire dans la durée. A ce titre, les parties s'engagent à des concertations régulières et à continuer à faire des propositions concrètes.